RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 08

Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux
Le vingt et un janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17/01/2022

PRÉSENTS :
Mmes/MM. AMASSE Nicole - ARBOUX Franck -
BERTRAND Michel - BARNAUD Philippe - ARJAILLES Fabien -
- CHOQUET Marion - NIEL Christine (en visioconférence) –
MINIOU Romane (en visioconférence)

ABSENTS :
Mme/MM. MAURIN Florence - ARBOUX Franck -- RODRIGUEZ Roger.

PROCURATION :
Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Mme Christine NIEL a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
PROJET D'ORDRE TOURISTIQUE :
IMPLANTATION DE TOILETTES AUTONOMES SUR LE SITE DU LAC.
DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme le Maire présente le projet d'installation de toilettes autonomes sur le site du lac.
Cet espace fréquenté toute l'année est très apprécié par l'ensemble des habitants de la Commune qu'ils soient résidents permanents ou secondaires ainsi que par les nombreux vacanciers et touristes.

Un seul point d'accueil en termes de sanitaires est présent sur le site et ne permet pas ou difficilement l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). De plus celui-ci est insuffisant au regard de la fréquentation du site notamment en période estivale.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil du public, la Commune a le projet d'équiper le secteur de toilettes publiques autonomes de type « toilettes sèches à lombricompostage » qui pourraient être implantées sur la parcelle A n°178, propriété de la Commune.

Considérant que ce projet répond à plusieurs objectifs :

- Améliorer l'accueil du public sur le site en termes de confort et d'accessibilité (les toilettes seront équipés PMR (Personne à Mobilité Réduite),
- Préserver la propreté du site,
- Faire de l'éloignement des réseaux un atout écologique en implantant un équipement n'utilisant pas d'eau et sans rejet dans la nature,
- Fonctionner en totale autonomie, sans eau et électricité pour permettre de réduire le facteur « panne »
- S'intégrer dans le paysage de par le volume et l'architecture du bâtiment ainsi que les matériaux utilisés (bois).

Considérant la présentation par Mme le Maire du descriptif commercial et du devis de la société SANISPHERE qui s'élève à la somme de 20 540.00 € H.T avec une maintenance de 2 années inclues.

Considérant qu'il reste à la charge du Maitre d'Ouvrage, conformément au devis cité ci-dessus, le terrassement, le levage et la fourniture de gravier, pour un montant d'environ 7 000.00 € H.T.

Considérant que ce projet est éligible à :

- Une subvention d'investissement de l'Etat,
- Une subvention du Département,

Considérant le plan de financement suivant :

Montant total des travaux : 27 540.00 € H.T

	Coût Prévisionnel	Subvention Etat	Département	Autofinancement
DEPENSES	27 540.00 €			
RECETTES		30 % 8 262.00 €		19 278.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Par 08 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

DECIDE :

D'AUTORISER le Maire à demander des financements auprès de l'État, du Département,

D'AUTORISER le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier,

DIT que les crédits seront prévus au Budget de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 27/01/2022
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en Mairie, le 10 FEV. 2022
⇨ Affiché le 10 FEV. 2022

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
- 1 FEV. 2022
Bureau du Courrier

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.